

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 5 mai 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, adjoints.

Jean-Baptiste GRANGE, Éric DELCASSO, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Sylvie BIRABEN, Jean-Laurent PEREZ, Céline FRECHOU.

ABSENTS EXCUSES

Agnès LATAPIE procuration à Marc CAUMONT

Christian GENIEZ procuration à Philippe CARRERE

Kate MARIE CROCKER procuration à Sylvie BIRABEN

Raphael BENOIT procuration à Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Stéphane AUZERAL procuration à Céline FRECHOU

Béatrice BRABANT procuration à Jean-Baptiste GRANGE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Joëlle GARCES est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 avril 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **27 avril 2026** est approuvé à l'unanimité.

ACHAT TERRAINS

(40-2026)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'opportunité pour la commune d'acheter les parcelles suivantes :

- B109 située « Chemin de Pailhac » en dessous des Aigles d'Aure d'une superficie de 390 m²,
- D123 située « Moureillou » au-dessus de Bon Rencontre et à gauche du bas de la route du col d'Aspin d'une superficie de 1 570 m²,
- D239 située « Escalette » au-dessus de Bon Rencontre d'une superficie de 363 m².

Celles-ci appartiennent à Mme VALENTIAN Jacqueline.

Le montant de ces transactions est proposé à :

- 2 000€ pour l'achat de la parcelle B109,
- 1 500€ pour l'achat de la parcelle D123,
- 500€ pour l'achat de la parcelle D239.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée B109 pour le prix de 2 000€,
- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D123 pour le prix de 1 500€,
- D'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée D239 pour le prix de 500€,
- Que les frais de notaires liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune,
- D'autoriser M le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces transactions.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau